22624Cc

USAGES AUTORISÉS											
	IMATION ET DE SE	POVICES			Superficie max	imale de planc	her				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					par établissement par bâtiment			Localisation Proje		rojet d'ensemble	
C1 Services admin	stratifs			P·······		par sa				X	
C2 Vente au détail et services										X	
C3 Lieu de rassem	lement										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES					Superficie max	imale de planc	her		l		
				par é	tablissement	par bâ	timent		Pi	ojet d'ensemble	
C32 Vente ou locati	Vente ou location de petits véhicules										
C33 Vente ou location de véhicules légers											
C34 Vente ou locati	4 Vente ou location d'autres véhicules										
C35 Lave-auto											
	ou réparation d'équi	pement lourd									
COMMERCE À INCIDEN	E ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher						
				par é	tablissement	par bâ	timent		Pı	ojet d'ensemble	
	Générateur d'entreposage										
UBLIQUE					Superficie maximale de plancher						
,				par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on P	ojet d'ensemble	
	éducation et de form	nation									
DUSTRIE					Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment						
				par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
I1 Industrie de haute technologie											
I2 Industrie artisar											
I3 Industrie généra ÉCRÉATION EXTÉRIE											
	KE										
R1 Parc SAGES PARTICULIERS											
Usage associé :	I In hon on		no du amoumo C2	Lau da massam	hlamant outi	ala 212					
Usage associe.			e du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 in usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210								
Usage spécifiquement e	La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 ge spécifiquement exclu : Une entreprise de construction										
Osage specifiquement e		ablissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés									
Une entreprise de déneigemen											
			ent vité principale est d'exploiter une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles dont le poids nominal								
		e 4 500 kilogramm		est a exploiter t	ine aire de stat	ionnement co	mmerciale de	venicules auton	nobiles dont le j	ooids nominai	
		prise d'aménagem									
ÂTIMENT PRINCIPA		r a amenagem	Puj suger								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
DIMENSIONS DU BATIM	ENT INHICHAL										

DATIVIENT FRINCIFAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
								de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou	
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	5	9 m	20 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	n			4.5 m	20 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie max			imale de plancher		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
I-1 0 D e	Par établissement Par bâtime		âtiment	nt Par bâtiment					
	3300 m ² 3300 m ²		00 m²	2200 m²		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Matériaux prohibés : Vinyle								
		Clin de fibre de bois							
	Enduit : stuc ou agrégat exposé								
		Clin de bois							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un minimum de 20% de la superficie d'une façade localisée du côté de la rue Cyrille-Duquet doit être vitrée - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

22624Cc

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour localisée du côté de la rue Cyrille-Duquet pour chaque 10 mètres de ligne de lot dans cette cour - article 483